



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, adopté la résolution suivante :

RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

AVIS PUBLIC est également donné que cette résolution est déposée au bureau de la Directrice générale, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et cette résolution peut être consultée à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que cette résolution a été approuvée par :

1. Le conseil municipal, le 5 mai 2026;
2. Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 18 juin 2026.

AVIS est en outre donné que la résolution est entrée en vigueur le 18 juin 2026, lors de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC CE 9^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claudine Lacasse, Directrice générale de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 9 juillet 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de juillet 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on May 5, 2026, has adopted the following resolution:

RESOLUTION PPCMOI-2026-01

SPECIFIC PROJECT OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING – USAGE « C3-2 – MULTI-PURPOSE HALL FOR THE HOLDING OF OCCASIONAL AND RECURRING EVENTS, AND C3-3 EXCLUSIVELY INDOOR RECREATIONAL COMMERCIAL USES OF THE FAMILY AMUSEMENT CENTRE TYPE » – 11 CHEMIN NOTCH – ELECTORAL DISTRICT 6

PUBLIC NOTICE is also given that this resolution is kept in the office of the Director General, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this resolution has been approved by :

1. The Municipal Council on May 5, 2026;
2. MRC des Collines-de-l'Outaouais Council on June 18, 2026.

NOTICE is further given that this resolution has come into effect on June 18, 2026, upon the issuance of the certificate of compliance by the MRC des Collines-de-l'Outaouais.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 9th DAY OF THE MONTH OF JULY 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Claudine Lacasse, General Director of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on July 9, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 9th day of the month of July 2026.

Claudine Lacasse
Directrice générale / General Director



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 5 mai 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

165-26

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE –
USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS
PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE
RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11,
CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 27 avril 2026;

**Séance ordinaire du 5 mai 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

-2-

165-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du Règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers
 - C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
 - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - En étages (min. /max.) : 1/2
 - En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - Largeur (min.) : 7.5
 - Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - Avant (min.) : 4,5
 - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE



Robert Binette
Directeur général par intérim



Brian Nolan
Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 juin 2026, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

**26-06-185 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Résolution PPCMOI-2026-01 de la municipalité de Chelsea**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme ou adopte une résolution PPCMOI doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté la résolution PPCMOI-2026-01 aux fins d'autoriser les usages C3-2 (salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers) ainsi que C3-3 commerces de récréation intérieur de type salle d'amusement familiale) au 11, chemin Notch (lot 6 376 161);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, la résolution PPCMOI-2026-01 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution PPCMOI-2026-01 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le 18 juin 2026

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3^e alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Benoit Gauthier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que la résolution PPCMOI-2026-01 de la municipalité de Chelsea est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 18^e jour du mois de juin DEUX-MILLE-VINGT-SIX (2026).

Benoit Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier